

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 14/11/ 2023

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX

PRESENTS :

Mesdames Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Stéphanie MAGNE, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Jeanne-Marie AMOREIRA, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Fernand ZANETTI.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX.

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Adoption du PV du conseil du 10 octobre 2023

Point 1 : Zones d'Accélération des Energies renouvelables.

Point 2 : Choix d'un nouveau prestataire pour l'assurance communale.

Point 3 : Financement du Diagnostic des installations d'assainissement

Point 4 : Décisions modificatives.

Point 5 : Subvention à l'association Carrefour Ventadour pour la réédition du livre de Mr. Boinet.

Point 6 : Encaissement chèque don pour l'entretien de l'église.

Point 7 : Tarifs garderie.

Point 8 : Syndicat des eaux : changement d'adresse

Point 9 : Mandatement des factures d'investissement 2024

Questions diverses

- Modification des horaires de travail des agents techniques espaces verts.
- Prime pouvoir d'achat
- Assurance AXA

Délibération n° 2023-53

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION ENR

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

VU l'annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire,

Présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;

- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

Demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.

Précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve à l'unanimité la cartographie et définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.

Et

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

COMMUNE DE ROSIERS ZONES D'ACCELERATIONS ENR D'ÉGLETONS

SECTION	N°	COMMENTAIRES
C	381	OMBIERES OU TOITS
C	380	OMBIERES OU TOITS
C	519	OMBIERES OU TOITS
C	973	Photovoltaïque en toiture
C	1080	Photovoltaïque en toiture
C	1081	Photovoltaïque en toiture
C	975	Photovoltaïque en toiture
C	958	Photovoltaïque en toiture
C	917	Photovoltaïque en toiture
C	951	Photovoltaïque en toiture
C	953	Photovoltaïque en toiture
C	996	Photovoltaïque en toiture
C	999	Photovoltaïque en toiture
C	1063	Photovoltaïque en toiture
C	1060	Photovoltaïque en toiture
C	800	Photovoltaïque en toiture
C	803	Photovoltaïque en toiture
C	761	Photovoltaïque en toiture
C	858	Photovoltaïque en toiture
C	804	Photovoltaïque en toiture
X	21	ZONE PARTIELLEMENT DEGRADEE
B	176	ZONE PARTIELLEMENT DEGRADEE
B	175	ZONE PARTIELLEMENT DEGRADEE
B	174	ZONE PARTIELLEMENT DEGRADEE
B	160	ZONE PARTIELLEMENT DEGRADEE
B	161	ZONE PARTIELLEMENT DEGRADEE
B	162	ZONE PARTIELLEMENT DEGRADEE
B	163	TOITS BATIMENTS AGRICOLES
B	164	TOITS BATIMENTS AGRICOLES
B	165	TOITS BATIMENTS AGRICOLES
E	530	Photovoltaïque au sol et en toiture
E	531	Photovoltaïque au sol et en toiture
E	535	Photovoltaïque au sol et en toiture
E	536	Photovoltaïque au sol

E	537	Photovoltaïque au sol
E	538	Photovoltaïque au sol
E	543	Photovoltaïque au sol
E	544	Photovoltaïque au sol
E	545	Photovoltaïque au sol
E	546	Photovoltaïque au sol
E	547	Photovoltaïque au sol
E	947	Photovoltaïque au sol
E	550	Photovoltaïque au sol
E	1495	Photovoltaïque en toiture
E	571	Photovoltaïque en toiture
E	573	Photovoltaïque en toiture

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Diverses interventions pour fixer les zones d'accélération ZNR.

Délibération n° 2023-54

Choix d'un nouveau prestataire d'assurance pour la collectivité

Monsieur le maire explique que la société MAIF qui assure actuellement la commune pour les bâtiments, les véhicules, les responsabilités, les collaborateurs nous a informé dans son courrier du 20 février 2023 qu'elle n'assurerait plus les collectivités à partir du 01 janvier 2024.

Sur le nombre des sociétés contactées 2 nous ont proposé un devis :

Pour la société GROUPAMA le devis s'élève à 7 782.41€.

Pour la société SMACL le devis s'élève à 8 248.44€.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le choix du candidat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De choisir la société GROUPAMA.
- Charge le Maire de procéder à la signature des documents relatifs à ce dossier

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2023-55

Choix du bureau d'étude

Etude diagnostique des installations d'assainissement collectif

Révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation de l'étude diagnostique des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Un seul bureau d'études a répondu à la consultation.

Bureau d'études SOCAMA Ingénierie – Agence de Tulle (19)

Tranche Ferme

Tranche Optionnelle n°1

Tranche Optionnelle n°2

85 300,00 € HT

74 035,00 € HT

8 415,00 € HT

2 850,00 € HT

La commission d'examen des offres réunie a décidé de retenir l'offre du Bureau d'études SOCAMA Ingénierie qui présente une offre technique qui répond parfaitement au cahier des charges.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- retient l'offre du Bureau d'études SOCAMA Ingénierie.
 - délègue le Maire pour la signature de l'acte d'engagement.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2023-56

Plan de financement de l'opération

Etude diagnostique des installations d'assainissement collectif

Révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement collectif afin de réviser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Monsieur le Maire expose les dispositions arrêtées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Corrèze concernant les investissements à réaliser en matière d'assainissement. Pour la réalisation de l'étude diagnostique des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées dont le montant a été évalué à 100 735,00 € H.T soit 120 882,00 € T.T.C. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet tel que défini par le dossier établi par le CPIE de la Corrèze ;
- décide la réalisation de l'étude telle que définie par le cahier des charges ;
- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

- Coût H.T (y compris la mission AMO) :	100 735,00 € H.T
- Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne sollicitée :	77 808,00 € H.T
- Dépense restant à la charge de la commune :	22 927,00 € H.T

- sollicite l'attribution des aides identifiées au plan de financement susvisé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2023-57

Portant sur le financement du budget assainissement pour l'opération

Etude diagnostique des installations d'assainissement collectif

Révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement

Madame Amoreira, adjointe aux finances explique qu'il est nécessaire de financer le budget assainissement pour pouvoir mandater les factures relatives à l'opération « étude diagnostique des installations d'assainissement collectif - Révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement », cette opération n'ayant pas été prévue au budget assainissement 2023. Elle propose 3 options :

1/Une avance remboursable du budget principal au budget annexe : l'avantage de cette solution est de faire financer par les redevables de l'assainissement le coût réel supporté par le budget annexe à ce titre ; l'inconvénient pourrait être l'augmentation du prix de l'assainissement, corollaire pour pouvoir assurer le remboursement de l'avance.

2/Une subvention : commune de moins de 3 000 habitants, l'interdiction prévue aux articles [L. 22241](#) et [L. 2224-2](#) du CGCT ne s'applique pas à la commune de Rosiers d'Egletons. La commune peut donc décider de subventionner les dépenses du budget annexe par le budget principal. L'avantage est qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix de la redevance assainissement. Les inconvénients : c'est le contribuable qui paie via ses impôts les travaux d'assainissement et non le redevable qui utilise ce service ; le budget de la commune devra amortir cette subvention (article L. 2321-2 28° du CGCT) puisqu'il s'agit d'une subvention d'équipement versée.

3/un emprunt sur le budget annexe, il faudra toutefois déterminer l'augmentation que devra subir la redevance assainissement pour pouvoir faire face aux remboursements futurs.

Après en avoir délibéré, **il est procédé au vote ; les votes se partagent de la manière suivante : 5 votes pour la subvention, 6 votes pour l'avance, 1 vote pour l'emprunt.**

le conseil municipal décide donc:

- De choisir l'avance remboursable du budget principal pour le budget assainissement
- De prendre les décisions modificatives nécessaires.

Débats : Plusieurs Conseillers évoquent chaque solution avec ses avantages et ses inconvénients avant le vote.

Décisions modificatives

Budget assainissement

INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Autres emprunts Frais d'études	Cpte 203 : 85 300€	Cpte 1681 : 85 300€
Entretien, réparations bâtiments publics Entretien, réparations réseaux Rémunérations intermédiaires Intérêts réglés à l'échéance	Cpte 61521 : 612€ Cpte 61523 : 3 800€	Cpte 622 : 612€ Cpte 66111 : 3 800€
Dépenses Fonctionnement		
Emprunts en euros Matériel spécifique d'exploitation	Cpte 2156 : 2350€	Cpte 1641 : 2 350€
Dépenses Investissement		

Budget principal

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Entretien, réparations bâtiments publics Indemnités de fonction	Cpte 615221 : 4 000€	Cpte 65311 : 4 000€
Dépenses Fonctionnement		
Créance autres communes Agencement et aménagement de terrains	Cpte 212 : 85 300€	Cpte 276348 : 85 300€
Dépenses Investissement		

Délibération n° 2023-58

Subvention au profit de l'Association Carrefour Ventadour

Monsieur le maire explique que l'association Carrefour Ventadour a le projet de procéder à la réédition du livre photo de M. Jean Boinet (ancien maire) et demande une subvention afin de l'aider à financer ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention de 500€ à l'association

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Plusieurs propositions quant au montant de la subvention sont évoquées.

Délibération n° 2023-59

Encaissement chèque

Monsieur le maire présente à l'assemblée le chèque d'une administrée qui désire faire don de la somme de 150€ à la commune pour l'entretien de l'église, et demande l'autorisation d'encaisser ce chèque en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à encaisser le chèque.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise se parole.

Tarifs garderie.

Aucune décision n'a été prise. Les tarifs de la garderie seront étudiés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Délibération n° 2023-60

Changement d'adresse du SIAEP DoustreLuzège Ventadour

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rosiers Montagnac, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a été créé par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1957.

Les statuts du SIAEP Rosiers Montagnac ont été modifiés par arrêté préfectoral du 22 août 1997.

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2021, le périmètre du syndicat a été étendu à la commune de Moustier-Ventadour. Puis, par arrêté préfectoral du 15 février 2022, le périmètre du syndicat a été étendu à tout le territoire de la commune nouvelle Montagnac sur Doustre (en intégrant le territoire de l'ancienne commune du Jardin).

Suite à l'agrandissement du périmètre d'intervention du SIAEP Rosiers Montagnac sur les communes de Montagnac sur Doustre et de Moustier Ventadour, et à l'évolution de la réglementation, il y a eu lieu de remodifier les statuts du SIAEP Rosiers Montagnac qui par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2022 a pris le nom de Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) DoustreLuzège Ventadour ;

Le siège du Syndicat des eaux DoustreLuzège Ventadour doit être modifié.

Monsieur le maire présente à l'assemblée la délibération du **SIAEP DoustreLuzège Ventadour** qui modifie l'article 2 de ses statuts relatifs au siège du Syndicat

Le Syndicat propose l'adresse suivante :

SIAEP DoustreLuzège Ventadour

4 impasse Bois Duval

19 300 Rosiers d'Égletons

A compter de la notification, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement tel que prévu par l'article L. 5211-5 du code susvisé (§ II).

La décision de modification des statuts est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle adresse du SIAEP DoustreLuzège Ventadour
- D'approuver la mise à jour des statuts

Résultat du vote : à l'unanimité.

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2023-61

Mandatement des factures d'investissement 2024

Monsieur le Maire explique que l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne aux Collectivités Territoriales dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation des de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP
20-Immobilisations incorporelles	0€	0€
21-Immobilisations corporelles	173 640€	43 410€
23-Immobilisations en cours	534 730€	133 682.50€
Total	708 370€	177 092.50€

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP
21-immobilisations incorporelles	5 374€	1 343.50€
23-Immobilisations en cours	6 000€	1 500€
Total	11 374€	2 843.50€

Après en avoir délibéré, Le Conseil, à l'unanimité autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget 2024.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Questions diverses.

Modification des horaires de travail des agents techniques espaces verts.

Monsieur Zanetti propose de mettre en place un régime d'astreinte pour les deux agents techniques qui procèdent au déneigement.

Un modèle de délibération a été transmis au Comité Social Territorial pour avis.

Une fois l'avis reçu, la délibération sera soumise à un vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

Prime pouvoir d'achat du personnel communal.

Cette décision est mise en attente, la Commission des Finances doit donner son avis, avant un vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

Assurance AXA.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la proposition de la Compagnie AXA qui souhaitait démarcher l'ensemble des Rosiérois, en se présentant comme ayant l'aval de la Mairie.

Séance clôturée à 19 h 50

Gérard BRETTE, Maire

Fabienne AGNOUX, secrétaire de séance

